

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.448

OBJET : BRANCHEMENT EAU USEES – RUE DE L'INDEPENDANCE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **VEOLIA** doit entreprendre des travaux de branchement d'eaux usées **rue de l'INDEPENDANCE**, entre la période du 31 août au 18 septembre 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire.

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 août au 18 septembre 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **VEOLIA** et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **RUE DE L'INDEPENDANCE** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : La société **VEOLIA** devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier.
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.
- Un nettoyage permanent du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-cinq août deux mille-vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

